

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0095(CNS) Procédure terminée
<p>Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)</p> <p>Sujet 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien</p> <p>Zone géographique Canada</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		13/06/2005
		ALDE IN 'T VELD Sophia	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		20/09/2004
		PSE MEDINA ORTEGA Manuel	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2674	Date 18/07/2005
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire	

Evénements clés			
19/05/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0200	Résumé
22/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2005	Vote en commission		
04/07/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0226/2005	

07/07/2005	Résultat du vote au parlement		
07/07/2005	Décision du Parlement	T6-0294/2005	Résumé
18/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0095(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/28261

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2005)0200	19/05/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		N6-0017/2005 JO C 218 06.09.2005, p. 0006-0010	15/06/2005	OS	
Amendements déposés en commission		PE360.151	24/06/2005	EP	
Avis de la commission	JURI	PE360.233	04/07/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0226/2005	04/07/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0294/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0406-0464 E	07/07/2005	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2006/230 JO L 082 21.03.2006, p. 0014-0019 Résumé

Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)

OBJECTIF : conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada sur le traitement des données relatives aux informations anticipées sur les voyageurs (API)/dossiers passagers (PNR).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la proposition invite le Conseil à autoriser la conclusion d'un accord avec le Canada pour le traitement et le transfert des données relatives aux informations anticipées sur les voyageurs (API) et aux dossiers passagers (PNR) pour les voyages par transporteurs aériens entre l'UE et le Canada. Elle vise à assurer le respect des droits et libertés fondamentaux, et notamment le droit au respect de la vie privée, tout en soutenant la lutte contre le terrorisme et les délits graves de nature transnationale. Le Conseil de l'Union européenne a adopté une série de directives de négociation et a autorisé la Commission à négocier un tel accord le 7 mars 2005.

L'accord international proposé ne crée aucune obligation supplémentaire. Il jette plutôt les bases juridiques communautaires prévoyant le respect, par les transporteurs aériens exploitant des voyages depuis l'UE vers le Canada, des obligations canadiennes existantes de traitement et de transfert des données API/PNR à l'autorité canadienne compétente, l'ASFC. Il permet en outre à d'autres autorités compétentes de part et d'autre d'être nommées ultérieurement avec l'accord mutuel des parties. Étant donné que l'accord proposé ne crée aucune obligation supplémentaire et que des mesures urgentes sont nécessaires sur la base des lignes directrices établies, l'accord proposé n'a pas fait l'objet d'une évaluation d'impact.

Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)

Avec 321 voix pour, 53 contre et 192 abstentions, le Parlement a adopté le rapport de Sophia IN'T VELD (ADLE, NL). Ce dernier propose de rejeter la décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord UE-Canada sur l'utilisation des données personnelles fournies par les compagnies aériennes aux autorités frontalières.

Les députés ont estimé que la signature de cet accord devrait être suspendue jusqu'à ce que la Cour de justice ait émis un avis sur la compatibilité de la législation américaine avec les lois de protection des données de l'UE. Le Parlement a également affirmé que ce type d'accords devait être discuté dans le cadre de la procédure d'avis conforme au lieu de consultation comme c'est le cas aujourd'hui. Les députés ont néanmoins estimé que l'accord constituait un "équilibre acceptable" entre le besoin de sécurité des vols et la protection des données à caractère personnel.

Accord CE/Canada: transport aérien et respect de la vie privée, transfert des données sur les informations anticipées sur les voyageurs (API) et sur les dossiers passagers (PNR)

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada sur le traitement des données IPV/DP.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/230/CE du Conseil.

CONTENU : le 7 mars 2005, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de la Communauté, un accord avec le Canada concernant le traitement et le transfert par les transporteurs aériens à destination de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) des données relatives aux informations préalables sur les voyageurs (IPV) et aux dossiers passagers (DP).

L'accord a pour objet d'assurer que les données IPV/DP des personnes effectuant des voyages admissibles sont fournies dans le plein respect des droits et des libertés fondamentaux, et notamment le droit au respect de la vie privée. Un voyage admissible est un déplacement par un transporteur aérien depuis le territoire d'une Partie vers le territoire de la Partie demanderesse.

L'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada sur le traitement des données IPV/DP est approuvé au nom de la Communauté.